



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance

Ouverture à 9 h 30
Levée à 11 h 02

Secrétaire de séance

Jules ROOS

Date de la convocation

24 mars 2026

Date d'affichage de la convocation

24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 43

Présents : 43

Le quorum est atteint.

Délibérations réglementaires

1, 2, 3, 4, 6 et 7

Transmission en Préfecture :

le 28 mars 2026

Le 28 mars 2026 à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence successive de Monsieur Hervé GUIHARD, Maire sortant, Madame Joëlle CONIN, Doyenne et Monsieur Victor BONNOT, Maire élu. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Les débats sont disponibles en ligne.

Les séances du Conseil municipal - Ville de Saint-Brieuc

<https://www.saint-brieuc.bzh/action-publique/conseil-municipal/les-seances-du-conseil-municipal>

Membres présents à l'ouverture

Cigdem AKTAS, Henri ALLOY, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Marina ANDRÉ, Alain ATLAN, Said BENDARRAZ, Stéphanie BILLON, Victor BONNOT, Adil BOUKLATA, Blandine CLAESSENS, Laurence COINTOT, Joëlle CONIN, Pascal CONNEN Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Nadia DRUILLENNEC, Maxime DUMOULIN, Stéphane FAVRAIS, Jérôme GABOREL, Charlotte GIANNOLI, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Jennifer LE DU, Jean-Christophe LE GOT, Thibaut LE HINGRAT, Raphaël LE MEHAUTÉ, Catherine LEMAITRE, Laurent LUTSE, Annie MILIN, Jean-Charles MINIER, Lucile MOGLIA, Marie-Chantal NACIRI, Marc PICQUETTE, Emma POEDRAS, Marie-Hélène REIGNIER, Jules ROOS, René SAVIDAN, Gwennael TANO, Pierre-Yves THOMAS

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|--|---------------------------------------|
| 1 | Installation du Conseil municipal | M. LE MAIRE
Hervé GUIHARD |
| 2 | Élection du Maire | Mme LA DOYENNE
Joëlle CONIN |
| 3 | Détermination du nombre d'adjoints au Maire | M. LE MAIRE
Victor BONNOT |
| 4 | Élection des adjoints au Maire | M. LE MAIRE
Victor BONNOT |
| 5 | Charte de l'élu local | M. LE MAIRE
Victor BONNOT |
| 6 | Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire | M. LE MAIRE
Victor BONNOT |
| 7 | Commission d'appel d'offres - Élection des représentants | M. LE MAIRE
Victor BONNOT |

Délibération 1 : Installation du Conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE, Hervé GUIHARD

La liste « Aïmons Saint-Brieuc » obtient 32 sièges :

Victor BONNOT	Catherine LEMAITRE	Marc PICQUETTE
Isabelle IMBERT	Bernard CROGUENNEC	Marie-Hélène REIGNIER
Boris GUILLOU	Stéphanie BILLON	Laurent LUTSE
Marina ANDRÉ	Raphaël LE MEHAUTÉ	Joëlle CONIN
Maxime DUMOULIN	Emma POEDRAS	Adil BOUKLATA
Caroline DANIEL	Jean-Charles MINIER	Lucile MOGLIA
Pascal CONNEN	Françoise AMOSSÉ-MEVEL	Alain ATLAN
Marie-Chantal NACIRI	Jules ROOS	Charlotte GIANNOLI
Said BENDARRAZ	Annie MILIN	René SAVIDAN
Jennifer LE DU	Jérôme GABOREL	Laurence COINTOT
Jean-Christophe LE GOT	Gwennael TANO	

La liste « Vivre Saint-Brieuc » obtient 9 sièges

Hervé GUIHARD	Cigdem AKTAS	Thibaut LE HINGRAT
Aline LE BOEDEC	Stéphane FAVRAIS	Blandine CLAESSENS
Didier LE BUHAN	Nadia DRUILLENNEC	Stéphane L'HER

La liste « Saint-Brieuc en commun » obtient 1 siège : Henri ALLOY.

La liste « Saint-Brieuc, LA droite pour tous ! » obtient 1 siège : Pierre-Yves THOMAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INSTALLÉ dans la composition présentée ci-dessus.

Intervenant : H. GUIHARD

Informations : La Présidence est assurée par Monsieur le Maire sortant, Hervé GUIHARD. Cette délibération n'a pas nécessité pas la tenue d'un vote.

Délibération 2 : Élection du Maire

Rapporteur : Mme LA DOYENNE, Joëlle CONIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME élu à la majorité absolue des suffrages exprimés Monsieur Victor BONNOT, Maire de la Ville de Saint-Brieuc.

Intervenants : J. CONIN, P.Y. THOMAS

Informations : La Présidence est assurée par Madame Joëlle CONIN, Doyenne. Monsieur Victor BONNOT et Monsieur Pierre-Yves THOMAS se sont portés candidats à l'élection du Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Bureau de vote était constitué comme suit :

Présidente : Joëlle CONIN

Secrétaire : Jules ROOS

Assesseurs : Emma POEDRAS, Thibaut LE HINGRAT

Présents : 43	Pouvoir : 0	Votants : 43
Bulletin nul : 0	Bulletins blancs : 10	Suffrages exprimés : 33
Nombre de voix obtenues : Victor BONNOT : 32 Pierre-Yves THOMAS : 1		

Le quorum est atteint.

Délibération 3 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE, Victor BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer à 12 le nombre d'adjoints de la Ville de Saint-Brieuc.

Intervenants : V. BONNOT, P.Y. THOMAS, H. ALLOY

Informations : La Présidence est assurée par Monsieur le Maire élu, Victor BONNOT, pour le reste de la séance à partir de cette délibération.

Présents : 43	Pouvoir : 0	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le quorum est atteint.

Délibération 4 : Élection des adjoints au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE, Victor BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Premier adjoint Marc PICQUETTE
- Deuxième adjointe Catherine LEMAITRE
- Troisième adjoint Boris GUILLOU
- Quatrième adjointe Isabelle IMBERT
- Cinquième adjoint Raphaël LE MÉHAUTÉ
- Sixième adjointe Lucile MOGLIA
- Septième adjoint Bernard CROGUENNEC
- Huitième adjointe Jennifer LE DU
- Neuvième adjoint Adil BOUKLATA
- Dixième adjointe Françoise AMOSSÉ-MEVEL
- Onzième adjoint Jean-Charles MINIER
- Douzième adjointe Marina ANDRÉ

Intervenants : V. BONNOT, P.Y. THOMAS

Informations : La liste Aïmons Saint-Brieuc est la seule liste présentée. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Bureau de vote était constitué comme suit :
Président : Victor BONNOT
Secrétaire : Jules ROOS
Assesseurs : Emma POEDRAS, Thibaut LE HINGRAT

Présents : 43	Pouvoir : 0	Votants : 43
Bulletin nul : 1	Bulletins blancs : 10	Suffrages exprimés : 32
Nombre de voix obtenues : Liste Aïmons Saint-Brieuc : 32		

Le quorum est atteint.

Délibération 5 : Charte de l'élu local

Rapporteur : M. LE MAIRE, Victor BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la charte de l'élu local.

PREND ACTE des dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Intervenant : V. BONNOT

Informations : Cette délibération n'a pas nécessité pas la tenue d'un vote (prend acte). Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les membres la liste Aïmons Saint-Brieuc a rédigé une charte éthique de l'élu briochin.

Délibération 6 : Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE, Victor BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, afin :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ne présentent pas un caractère permanent ;

- de décider les jours au cours desquels la gratuité du stationnement est appliquée et les parcs de stationnement concernés ;

3° -

a/ de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- au taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b/ Le Conseil municipal donne en outre délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le maire pourra :

1. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a/ supra ;
2. plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

c/ Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT. sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° -

a/ Dès lors que les crédits sont prévus au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dont le montant initial est strictement inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que de leurs avenants

Sont compris, notamment, dans cette délégation :

- les marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la Ville est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant ;
- l'acquisition de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs ;
- les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance ;
- les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique ;
- la décision de résilier les marchés, accords-cadres et les marchés subséquents, et de fixer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant ;

b/ Pour tous les marchés, qui ne sont pas visés dans le a/ *supra* :

- de prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses ;
- dès lors que les crédits sont prévus au budget, de prendre les décisions de conclure les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° - de fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain par délégation de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le Plan local d'urbanisme (PLU), en dehors :

- des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy / 2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- des parcelles identifiées dans le dossier d'enquête parcellaire du projet Transport est ouest (centre-ville) / PEM Gares visées à la délibération n° DB-314 2017 du 28 septembre 2017 ;

- du secteur du port et du Légué au quai Armez (UAd) sur les parcelles visées dans la délibération n° DB-277-2018 ;
- du Pôle universitaire, sur le secteur de la rue du Chef de Ville, du passage du Rocher, de la rue Henri Wallon et de la rue de la Solidarité (numéros impairs) ;
- de tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs définis dans le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne, notamment dans les conventions opérationnelles ou de veilles foncières signées et la convention cadre ;
- des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les domaines de compétence de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € HT ;

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° – de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 10 millions €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans des conditions fixées ultérieurement par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme par délégation du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en dehors :

- des zones à vocation économique ;
- du secteur du port, sur les parcelles visées dans la délibération n° DB-277-2018 ;
- de tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs définis dans le PPI de l'EPF de Bretagne, notamment dans les conventions opérationnelles ou de veilles foncières signées et la convention cadre ;
- des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - de demander à tout organisme financeur l'attribution de tous types de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour tout projet intéressant la collectivité ;

26° - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune et quel que soit le bien concerné ;

27° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, le maire rendant compte au Conseil municipal au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

30° - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

DIT que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

DIT que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, ou par un agent public agissant également par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même code.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des personnes citées à l'alinéa précédant, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les membres du Conseil municipal en respectant l'ordre du tableau.

DIT que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

DIT que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Intervenant : V. BONNOT

Présents : 43	Pouvoir : 0	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 42	Voix Contre : 1	Abstention : 0	

Vote contre : Henri ALLOY

Le quorum est atteint.

Délibération 7 : Commission d'appel d'offres - Élection des représentants

Rapporteur : M. LE MAIRE, Victor BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME élus membres de la Commission d'appel d'offres conformément aux résultats du scrutin :

Cinq membres titulaires

- 1 – Boris GUILLOU
- 2 – Marina ANDRÉ
- 3 – Lucle MOGLIA
- 4 – Bernard CROGUENNEC
- 5 – Didier LE BUHAN

Cinq membres suppléants

- 1 – René SAVIDAN
- 2 – Marie-Chantal NACIRI
- 3 – Caroline DANIEL
- 4 – Jérôme GABOREI
- 5 – Nadia DRUILLENNEC

Intervenants : V. BONNOT, H. ALLOY (concernant la délibération n° 6), H. GUIHARD

Informations : Une seule liste est présentée. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Bureau de vote était constitué comme suit :

Président : Victor BONNOT

Secrétaire : Jules ROOS

Assesseurs : Emma POEDRAS, Thibaut LE HINGRAT

Présents : 43	Pouvoir : 0	Votants : 43
Bulletin nul : 0	Bulletins blancs : 3	Suffrages exprimés : 40
Nombre de voix obtenues : Liste unique : 40		

Le quorum est atteint.

Le Maire M. Victor BONNOT	Le secrétaire de séance M. Jules ROOS
	

